

# CONSEIL MUNICIPAL

## 2 FEVRIER 2017



### **1. Transfert compétence PLU à la Communauté de Communes**

La loi ALUR a prévu le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes dans un délai de 3 ans à dater du 27 mars 2017. Les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert car la loi a prévu une minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population totale de l'EPCI. Le Conseil décide de s'opposer à ce transfert par un vote à l'unanimité.

### **2. Modification simplifiée du PLU**

L'objet de la modification est liée à une erreur matérielle du zonage des parcelle AN 180, AN 179, AN 49. L'extension de la zone Np apparait sans fondement et atteint la limite des constructions existantes prohibant tous travaux d'extension. Une procédure a été mise en place avec présentation du projet aux Personnes Publiques Associées, mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée. Aucune remarque n'a été enregistrée. Le Conseil adopte cette modification.

La situation est identique pour les parcelles AI 45 et 46 au niveau desquelles la zone A arrive en limite de la construction. La procédure mise en place est la même. Le Conseil municipal adopte le nouveau tracé proposé.

### **3. Renonciation à l'acquisition d'un emplacement réservé**

Lors de la révision du POS en Plu l'emplacement réservé N° 23 a été instauré au bénéfice de la commune pour assurer une liaison entre le lotissement de la Coudre 1 et de la route de Furigny. Le propriétaire de cet emplacement met en demeure la commune de l'acquérir. Or, l'opération d'ensemble prévoit déjà des sorties sur le chemin rural de Champ Potin et 2 sorties pour véhicules sur la dite-rue. Donc cet emplacement ne se justifie plus. Le Conseil décide de renoncer à l'acquisition de cette parcelle.

### **4. Extension du réseau d'assainissement**

Le réseau actuel dessert environ 2 090 habitants avec 21,8 km de canalisations. Un nouveau projet est présenté au Conseil afin de poursuivre le développement des réseaux et résorber les zones à assainissements individuels défectueux. Ce projet porte sur les secteurs de : l'Hic (23 logements, 335 m de réseau, et un poste de refoulement), route de Lonchard (16 logements, 455 m de réseau), la Gannerie-Porcherie (24 logements, 695 m de réseau et un poste de refoulement), Grand'Rue (20 logements, 545 m de réseau) pour un coût de 873 342,65 €. Un plan de financement a été établi avec des subventions demandées auprès de l'Etat (DETR), le Conseil Départemental (Activ3, Agence de l'eau. Les travaux prévus courant 2018 ne seront effectués qu'en fonction de l'attribution des subventions. Le Conseil adopte ce plan et charge le maire de déposer les demandes de subventions.

### **5. Aménagement route de Vouzailles**

La route de Vouzailles constitue la voie de desserte principale de Cissé. Ce projet de réaménagement fait suite à ceux réalisés route de Poitiers dans un souci de sécuriser la circulation, mettre en valeur l'esthétisme de cette voie, d'effacer les réseaux et de changer la canalisation d'eau potable. Le coût des travaux s'élève à 509 940 €

(sans la réfection du réseau d'eau potable à la charge de Eaux de Vienne).) Le plan de financement est adopté par le Conseil et charge le maire de déposer les demandes de subventions. Pour réduire le temps des travaux il est demandé que l'enfouissement des réseaux se fasse en même temps et dans la même tranchée. Un groupement de commande est nécessaire placé sous la responsabilité de la mairie de Cissé. Le Conseil crée une commission d'appel d'offres et désigne Cyril Melin titulaire et Bernard Ayrault suppléant.

## **6. Budget assainissement**

Le compte administratif 2016, l'affectation des résultats et le compte de gestion du receveur sont adoptés. Le budget primitif 2017 s'élève à 396 614 € en fonctionnement et à 212 468 € en investissement. La prime fixe reste inchangée à 57 € et le prix du m<sup>3</sup> passe de 1,18 à 1,20 €. La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est révisée tous les ans. Le Conseil adopte la grille tarifaire présentée : construction existante avec équipement individuel 1 300 €, construction sans équipement, 2 600 €, construction faisant l'objet d'un changement de destination et construction sur un lotissement sans assainissement 2 600 €, lotissement avec réseau 2 100 €.

## **7. Personnel communal**

Le contrat de la personne jeune sur un emploi d'avenir arrive à expiration le 15 mars 2017. Compte tenu de ses états de service et de sa fonction de gardiennage des équipements de Saint-Maur le Conseil décide de prolonger d'un an ce contrat.

## **8. Questions diverses**

- Communauté de Communes : les conseillers sont désignés pour entrer dans les différentes commissions.
- Europe : le festival des fleurs est organisé à Bucine (Italie) ; 2 places sont encore disponibles.
- Elections : les conseillers sont invités à établir le plan de permanence pour les 2 jours de l'élection présidentielle.
- Sport : il est demandé un aménagement en prolongement de la rue du stade pour les compétitions de pétanque